

COLLÈGE

Aide pour la saisie de demande d'inscription - Rentrée 2024

Lire attentivement cette notice pour remplir le bulletin de demande d'inscription

Régimes scolaires

- **Interne** : concerne les élèves à partir de la 4^{ème}. L'élève intègre l'établissement en pension complète du lundi matin au vendredi après-midi.
- **Demi-pensionnaire 5 repas** : l'élève déjeune du lundi au vendredi.
- **Demi-pensionnaire 4 repas** : l'élève ne déjeune pas le mercredi.
 - ATTENTION : les élèves du collège n'ont pas cours le mercredi après-midi. Ils peuvent néanmoins déjeuner dans l'établissement le mercredi midi (DP 5 repas) ou rejoindre leur domicile sans avoir déjeuné dans l'établissement (DP 4 repas). S'ils participent aux activités du mercredi, ils seront DP5.
 - Des ajustements de forfait peuvent être accordés dans des situations particulières (PAI - ULIS ...)
- **Externe** : L'élève ne déjeune pas dans l'établissement.
- Les élèves externes ne peuvent pas rester dans l'établissement durant l'heure du repas.
- Ils pourront cependant ponctuellement déjeuner au self après avoir alimenté leur carte de la valeur d'un repas. (Cf. règlement financier, Art. 4.2)
- Des ajustements de forfait peuvent être accordés dans des situations particulières (pas cours le mercredi après-midi = DP4, PAI etc.)

Catéchèse

Catéchèse : s'adresse aux jeunes désireux de découvrir, d'approfondir et de vivre la foi chrétienne.

Les sacrements de baptême et d'eucharistie peuvent être préparés dans le cadre de cette catéchèse. Les horaires seront précisés à la rentrée. Les regroupements des jeunes catéchisés ont lieu a priori sur le temps du déjeuner ou après les cours ou le mercredi après-midi.

Codes socio-professionnels (CSP)

Merci de préciser clairement votre profession sur le bulletin

10	Agriculteur exploitant	43	Profession intermédiaire. Santé - travail social	61	Ouvrier qualifié
21	Artisan	44	Clergé, religieux	66	Ouvrier non qualifié
22	Commerçant et assimilé	45	Prof. interméd. Administratif. Fonction publique	69	Ouvrier agricole
23	Chef entreprise de dix salariés ou plus	46	Prof intermédiaire. Administration-commerce	71	Retraite agriculteur exploitant
31	Profession libérale	47	Technicien	72	Retraite artisan, commerçant, chef d'entreprise
33	Cadre de la fonction publique	48	Contremaitre, agent de maitrise	73	Retraite cadre, profession intermédiaire
34	Professeur et assimilé	52	Employé civil - agent service fonction publique	76	Retraite employé et ouvrier
35	Profession information, arts, spectacle	53	Policier et militaire	81	Chômeur n'ayant jamais travaillé
37	Cadre administratif et commercial d'entreprise	54	Employé administratif d'entreprise	82	Personne sans activité professionnelle
38	Ingénieur - cadre technicien d'entreprise	55	Employé de commerce	99	Non renseignée (inconnue ou sans objet)
42	Instituteur et assimilé	56	Personne service direct aux particuliers		